



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 25 00067 U6201

Adresse du projet : 104 RUE EMILE ZOLA 62300 LENS

Déposé en mairie le : 08/04/2025

Reçu au service le : 16/04/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

Madame DEPLANQUE AMANDINE

3 RUE BUFFON

62530 HERSIN-COUPIGNY

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

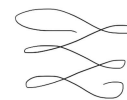
(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- L'extension devra être dans l'exact prolongement de l'édifice existant avec une ligne d'égout continue et un faîtage continu.
- La toiture devra être d'aspect zinc à joints debout, de tinte brun-rouge ou zinc pré-patiné. Proscrire l'emploi de matériaux d'imitations.
- L'enduit de l'extension devrait être de teinte claire, de finition lisse ou talochée sans baguette d'angle.
- Proscrire la mise en œuvre de menuiseries blanches, grises, anthracites ou noires, dont le sur-emploi banalise fortement les quartiers et l'identité urbaine. Des teintes blanc-cassé, beige, ou légèrement colorées devront être préférées.
- Les menuiseries devront être identiques à celles existantes : mêmes dimensions, caractéristiques et détails. Les profils moulurés et galbés et les impostes vitrées devront être restitués.
- Les coffres de volet roulants devront être installés à l'intérieur de la construction, non visibles depuis l'extérieur. La dernière lame et les rails devront être de la même teinte que les menuiseries.
- Les coffres de volets roulants sur les portes d'entrée seront déposés.
- Les portes devront être de forme simple, sans ouvertures triangulaires, arrondies ou fantaisies. Elles devront avoir du relief et être de teinte colorée sombre, en excluant le noir et le gris anthracite.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Loic LEVIN
Le 13/05/2025 à 18:50

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loic LEVIN

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantine". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.